

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2023/066

Département de la  
**GIRONDE**  
Canton  
**NORD MÉDOC**  
Commune de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

### R-2023-052 ARRÊTE DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de VENDAYS-MONTALIVET,

**VU** Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

**VU** le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

**CONSIDÉRANT** l'Alerte en VIGILANCE ORANGE éditée par la préfecture de la Gironde à Bordeaux le 1<sup>er</sup> novembre 2023 dans le cadre de la tempête CIARAN et le risque VAGUES-SUBMERSION,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des piétons sur le domaine public maritime,

**CONSIDÉRANT** la combinaison de divers phénomènes météorologiques tels que, la houle, le vent et l'instabilité de la sédimentation du bord de plage,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 10H00

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être contesté par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Préfète de la Gironde, Madame la Directrice Générale des services, les Elus, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vendays-Montalivet,

Le 02/11/2023,

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte, dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2131-3 du CGCT ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)